



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre 2022 à 18h30,  
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après  
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

**Etaient présents** : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

**Etaient représentés** : Christine BROC par Anthony GARCIA, Monique TEISSIER par Pierre CARRIERE, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Yohan DE RAMIERI par Fatiha HAMDAROU, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

**Absents** : Denis TERRAILLON, François IBANES, Guy MAURIN.

**Secrétaire de séance** : Frédérique TUFFERY

**DE511SG22N84**

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a porté le nombre d'adjoints au Maire de huit à sept. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global de l'assemblée municipale.

Pour la commune de Montarnaud, le nombre d'adjoint ne peut dépasser huit.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, **le Conseil décide** :

**DE CREER** un poste d'adjoint supplémentaire, portant de sept à huit le nombre des adjoints au Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**VOTE**

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E.

FAURE)

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre PUGENS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

– à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,

– à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).